



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL



La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud souhaite maintenir une veille élargie, dans une démarche d'observatoire territorial, afin d'anticiper les évolutions sociodémographiques et économiques, et d'ajuster, en conséquence, son offre de services pour répondre de façon adaptée aux besoins de la population.

Cet observatoire doit aussi permettre de définir des indicateurs permettant de mesurer la pertinence des politiques engagées dans les différents secteurs d'activités de la Communauté : urbanisme, logement, développement économique, famille jeunesse, action sociale, culture, etc.

En complément des documents déjà produits dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), il convient de procéder à la réactualisation de l'analyse des besoins sociaux menée sur le territoire en décembre 2013.

A cette fin, les centres de gestion, depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, ont la possibilité d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, il est proposé de mener cette démarche en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans le cadre d'une convention d'accompagnement, pour un montant de 12 000 euros TTC. Cette mission consiste en l'établissement d'un diagnostic territorial complet accompagné de l'étude de deux problématiques spécifiques, qui restent à définir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n° 2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et notamment son article 7.5, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local ;

CONSIDÉRANT la création d'une mission "analyse des besoins sociaux" par la cellule de Modernisation des services d'aide à domicile du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dont l'objectif est de proposer un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux à coût maîtrisé ;

décide :

- d'approuver le projet de convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic territorial, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Séance du 2 mai 2017
Délibération n° 20170502D08B

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017

Le président,
Kerrouche